

TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 27 juin 2012 — Coats Holdings/Commission(Affaire T-439/07) ⁽¹⁾

(«Concurrence — Ententes — Marchés des fermetures à glissière et des “autres types de fermeture” — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Augmentations de prix coordonnées, fixation de prix minimaux, partage de la clientèle et des marchés et échange d'autres informations commerciales — Preuve — Infraction unique et continue — Prescription — Droits de la défense — Amendes — Lignes directrices»)

(2012/C 243/20)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Coats Holdings Ltd (Uxbridge, Middlesex, Royaume-Uni) (représentants: W. Sibree, C. Jeffs, K. O'Connell, J. Boyce, solicitors, et D. Anderson, QC)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: F. Castillo de la Torre et K. Mojzesowicz, agents)

Objet

À titre principal, demande d'annulation de la décision C(2007) 4257 final de la Commission, du 19 septembre 2007, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/39.168 — PO/Articles de mercerie métalliques et plastiques: fermetures), dans la mesure où elle concerne la requérante et, à titre subsidiaire, demande d'annulation ou de réduction du montant de l'amende infligée à la requérante.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Coats Holdings Ltd est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 37 du 9.2.2008.

Arrêt du Tribunal du 27 juin 2012 — Berning & Söhne/Commission(Affaire T-445/07) ⁽¹⁾

(«Concurrence — Ententes — Marchés des fermetures à glissière et des “autres types de fermeture” ainsi que des machines de pose — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Augmentations de prix coordonnées, fixation de prix minimaux, partage de la clientèle et des marchés et échange d'autres informations commerciales — Preuve — Droits de la défense — Infraction unique et continue — Prescription — Amendes — Durée et gravité de l'infraction — Circonstances atténuantes — Égalité de traitement — Proportionnalité»)

(2012/C 243/21)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Berning & Söhne GmbH & Co. KG (Wuppertal, Allemagne) (représentants: P. Niggemann et K. Gaßner, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: K. Mojzesowicz et R. Sauer, agents)

Objet

À titre principal, demande d'annulation de la décision C(2007) 4257 final de la Commission, du 19 septembre 2007, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/39.168 — PO/Articles de mercerie métalliques et plastiques: fermetures), et, à titre subsidiaire, demande de réduction du montant de l'amende infligée à la requérante par ladite décision.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Berning & Söhne GmbH & Co. KG est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 37 du 9.2.2008.